

85' 08/0

CESSION DE PARTS de S.A.R.L.

AUDIT FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de : **50 000 € (capital divisé en 5**

Siège Social . **149 rue de Silly - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

Objet **Exercice de la profession de commissaire aux comptes**

Constituée par acte sous seing privé en date du **10 octobre 1985**

Registre du Commerce de **NANTERRE** sous le numéro **333 812 345**

Entre les soussignés :

- Monsieur **Michel RAMBEAU**

Né le 6 décembre 1930 à EVREUX (27)

Demeurant : 10 rue du Belvédère - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

dit le Cédant, d'une part,

- Monsieur **Aurélien WEGMÜLLER**

Né le 17 avril 1981 à BESANCON (25)

Demeurant : 25 rue Ruhmkorff - 75017 PARIS

dit le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur **Michel RAMBEAU** est propriétaire de **460** parts de **10 euros** chacune, numérotées de **4 511 à 4 970**, de ladite Société à Responsabilité Limitée.

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit **300** parts, numérotées de **4 671 à 4 970**, qu'il possède **en pleine propriété** dans ladite société.

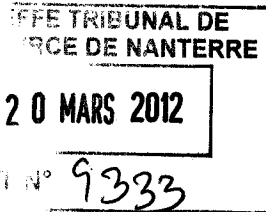
Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir **de ce jour**, tous droits et obligations y attachés.

Initiales de M. Michel RAMBEAU

Initiales de M. Aurélien WEGMÜLLER

MR

AW



Samira ZOUBEKH
Agent des Finances Publiques

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de **50 000 euros (CINQUANTE MILLE EUROS)** lequel prix sera payé par le Cessionnaire au Cédant ainsi qu'il suit :

- 10 000 euros le jour de la signature de la présente cession
- 5 000 euros au plus tard le 30 septembre 2012
- Le solde, soit 35 000 euros, au plus tard le 31 mars 2015.

Le cessionnaire s'engage à régler au Cédant le solde du prix, soit 35 000 euros, en affectant la totalité des dividendes nets reçus de la société AUDIT FRANCE depuis la date de signature de la présente cession, au remboursement du Cédant.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Il est déclaré que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers. La société n'est pas à prépondérance immobilière.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par **le Cessionnaire.**

~~Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.~~

Fait à **BOULOGNE BILLANCOURT**, le **5 Mars 2012**

Signature de M. Michel RAMBEAU

Précédée de la mention

"Bon pour cession de 300 parts"

*Bon pour cession de
300 parts*



Signature de M. Aurélien WEGMÜLLER

Précédée de la mention

"Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession"

*Lu et approuvé, bon pour
acceptation de cession*

